

GRAND LYON

Communauté Urbaine

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

ENQUETE PUBLIQUE

***Relative à la modification n° 8 du
Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon
Modification n° 3 à GIVORS et n° 10 à GRIGNY***

Novembre 2011

SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	3
2. OBSERVATIONS GENERALES.....	5
2.1- Affichage	5
2.2- Information – communication	5
2.3- enquête du PLU n° 8 et celles du Grand Stade	5
2.4- accessibilité aux personnes handicapées	6
2.5- Relations avec les Services de la Communauté Urbaine de LYON	6
2.6- dossiers d'enquête	6
2.7- ampleur de la modification n° 8	6
2.8- Orientations d'Aménagement de Quartier ou Secteur (OAQS).....	7
2.9- Secteurs de mixité sociale	7
2.10- emplacements réservés et l'inscription des débouchés pour voiries.....	8
2.11- Espaces boisés classés (EBC) et Espaces verts à mettre en valeur (EVMV).....	8
2.12- Vaulx-en-Velin : Carré de Soie et site de l'ex-usine TASE	8
3. AVIS.....	9
4. RESERVES.....	9
4.1- CALUIRE ET CUIRE	9
4.2- CHASSIEU.....	10
4.3- ECULLY	10
4.4- FEYZIN	10
4.5- FONTAINES-SAINT-MARTIN	11
4.6- FRANCHEVILLE	11
4.7- LYON 3eme	11
4.8- LYON 4eme	11
4.9- MEYZIEU	11
4.10- MIONS	12
4.11- NEUVILLE-SUR-SAONE	12
4.12- POLEYMIEUX-AU-MONT-D'Or	12
4.13- SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR.....	12
4.14- SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	12
4.15- SAINT- FONTS	13
4.16- SAINT- GENIS- LAVAL.....	13
4.17- SAINT GERMAIN AU MONT D'OR.....	13
4.18- SAINT GERMAIN-AU-MONT-D'OR.....	14
4.19- SAINT GERMAIN-AU-MONT-D'OR.....	14
4.20- SAINT- PRIEST	14
4.21- SATHONAY-CAMP.....	14
4.22- TASSIN-LA-DEMI-LUNE.....	15
4.23- TASSIN-LA-DEMI-LUNE.....	15
4.24- VAULX- EN- VELIN.....	15
4.25- VILLEURBANNE.....	15
5. RECOMMANDATIONS.....	16
5.1- CALUIRE-ET-CUIRE	16
5.2- CALUIRE-ET-CUIRE	16
5.3- CHARLY	16
5.4- CORBAS	16
5.5- DECINES-CHARPIEU	17
5.6- FONTAINES-SUR-SAONE	17
5.7- GENAY	17
5.8- GIVORS	17
5.9- LYON 2eme	17
5.10- LYON 5eme	18
5.11- LYON 7ème	18
5.12- MEYZIEU	18
5.13- MIONS	19
5.14- POLEYMIEUX-AU-MONT-D'Or	19
5.15- SAINT- FONTS	19
5.16- SAINT- GENIS- LAVAL.....	19
5.17- SAINT-GENIS-LES-OLLIERES.....	19
5.18- VAULX-EN- VELIN.....	20
5.19- VAULX-EN- VELIN.....	20
5.20- VENISSIEUX.....	20

1. CONTEXTE

Suite à la demande de la Communauté Urbaine de Lyon de réaliser une 8^{ème} modification du PLU, le Président du Tribunal Administratif de LYON a désigné, par ordonnance du 8 février 2011 sous la référence E1100011/69, une commission d'enquête composée de 3 membres titulaires et 1 membre suppléant.

L'organisation de cette enquête publique a été définie par deux arrêtés du Président du conseil de la Communauté Urbaine de Lyon :

- Arrêté n° 2011-04-18-R-0160 en date du 18 avril 2011
- Arrêté n° 2011-04-28-R-0172 en date du 28 avril 2011
(complément de l'annexe de l'arrêté initial pour la commune de Curis-Au-Mont-d'Or, Point n°36 supprimé).

Cette modification n° 8, correspond essentiellement aux préoccupations suivantes :

- La prise en compte des projets d'aménagement et d'espaces publics, ainsi que la réalisation d'équipements,
- La création de périmètre d'attente de projet,
- La poursuite de la mise en œuvre de la politique opérationnelle du logement aidé et social en traduction des objectifs du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.),
- Les adaptations aux dynamiques commerciales : polarités, linéaires,
- La mise en œuvre de la politique des déplacements en transport en commun, modes doux,
- La prise en compte et la valorisation du patrimoine bâti, végétal, paysager ou écologique et l'encadrement du développement d'un quartier dans le respect de son identité ou du paysage,
- La gestion de secteurs d'équipements, zone USP,
- La prise en compte de l'évolution des études concernant les risques technologiques,
- Des adaptations, à la marge, pour prendre en compte l'existant ou des évolutions minimales des projets,
- des créations, des adaptations ou des suppressions d'emplacements réservés, liées à la réalisation des équipements ou de la voirie, leur régulation foncière, leur changement de bénéficiaire ou de destination,
- La prise en compte des richesses du sol et du sous-sol,
- Des évolutions du règlement,
- Et quelques corrections d'erreurs matérielles.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} juin 2011 au 6 juillet 2011. Durant cette période, le dossier d'enquête présentant les dispositions du projet de modification n°8 du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon (modification n°10 pour Grigny et modification n°3 pour Givors) est resté à la disposition du public sur l'ensemble du territoire couvert par la Communauté Urbaine de Lyon.

Même si la commission d'enquête déplore une faible participation du public, l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

La commission d'enquête a assurée 26 permanences, reçu 42 personnes et analysé 199 observations, 76 lettres et 2 pétitions regroupant 213 signatures.

Chaque observation (orale ou écrite dans les registres) a pu être recueillie et a fait l'objet d'une analyse par la commission d'enquête.

Chacun des 248 points référencés, représentant plus de 530 modifications proposées, a fait l'objet d'une analyse conduisant à un avis de la commission d'enquête présenté dans le chapitre 4 du rapport.

2. OBSERVATIONS GENERALES

2.1- AFFICHAGE

La commission d'enquête, lors de ses contrôles, a pu constater que plusieurs mairies ne disposaient pas de panneaux d'affichage extérieurs, permettant à la population d'être informée en permanence et non pas seulement pendant les heures d'ouverture de la mairie.

2.2- INFORMATION – COMMUNICATION

La commission d'enquête déplore l'information faite « à minima » par la grande majorité des communes.

Peu d'entre elles ont fait l'effort de communiquer à la population, avant le déroulement de l'enquête, le programme de la modification n°8 du PLU, n°3 pour GIVORS et n°10 pour GRIGNY, les dates et heures des permanences de la commission d'enquête.

La Communauté Urbaine de Lyon a fait part de son refus de permettre le mode d'expression du public par courriel pour des motifs de «risque de contentieux ».

La Commission d'enquête regrette que ce mode d'expression n'ait pu être utilisé dans cette enquête.

Hormis la faiblesse de l'information, l'enquête publique s'est normalement déroulée : il n'y a pas eu d'incident notoire, ni de manifestation, si ce n'est dans une mairie d'arrondissement de Lyon, où le dossier et le registre n'avaient pas été ouverts 9 jours après le début de l'enquête publique alors que le registre avait été préalablement signé et paraphé par la commission d'enquête. L'affichage ayant été fait à l'entrée de la mairie, toute personne avait la faculté de consulter le dossier.

2.3- ENQUETE DU PLU N° 8 ET CELLES DU GRAND STADE

A l'origine les 9 enquêtes concernant le Grand Stade et celle de la modification n° 8 du PLU ne devaient pas se dérouler en même temps, mais les circonstances ont fait que l'inverse s'est produit.

La visibilité de l'enquête de la modification n° 8 du PLU en a souffert avec des confusions parfois dans le dépôt d'observations sur le registre, sans remettre en cause toutefois la sincérité globale de la consultation.

2.4- ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Tous les sites des permanences n'étaient pas accessibles directement aux personnes handicapées, sachant qu'il n'y a pas eu de difficulté dans la présente consultation.

2.5- RELATIONS AVEC LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

Les relations entre la commission d'enquête et les Services de la Communauté Urbaine de LYON ont été excellentes, notamment avec le Service « Territoires et Planification », sa Direction, les Responsables de territoire, les Techniciens et le Personnel administratif.

Leurs disponibilités ont été appréciées par la commission d'enquête, malgré les difficultés liées aux travaux des locaux.

Plusieurs réunions sectorielles ont été organisées en septembre-octobre 2011 au cours desquelles ont pu être échangés les demandes de précision, les argumentaires explicatifs et justificatifs pour de nombreux points.

2.6- DOSSIERS D'ENQUETE

Dans leur ensemble, ils sont de très bonne qualité ; leur lisibilité par le public est facilitée par un rappel systématique de la situation initiale suivi par la présentation de la situation modifiée, pour chaque point, clairement identifié.

Quelques difficultés toutefois sont à signaler, tenant à l'échelle utilisée 1/5000^{ème} au lieu du 1/2000^{ème} pour certains documents graphiques.

2.7- AMPLEUR DE LA MODIFICATION N° 8

Dans son rapport de présentation, la modification n° 8 annonce 248 points différents. La commission d'enquête, tout en comprenant la démarche des Services de la Communauté Urbaine de LYON dans sa recherche de cohérence, note tout de même l'existence dans les différentes conséquences de la modification n° 8, de plus de 530 modifications réelles.

A titre d'illustrations : Vaulx-en-Velin, le point n° 4 comporte en fait 16 modifications différentes ; LYON 7^{ème}, le point n° 81 : 14 modifications ; LYON 7^{ème}, le point n° 9 : 13 modifications.

Si l'économie générale du dossier de PLU et les dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) semblent respectées, la répétition annuelle de telles modifications, justifiées par l'évolution logique d'un

document d'urbanisme qui doit vivre, sans être figé, peut poser problème - à terme – par rapport au dossier initial.

2.8- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE QUARTIER OU SECTEUR (OAQS)

Le programme de la modification n° 8 mentionne de nombreuses OAQS créées, modifiées et supprimées.

Pour les sites à forts enjeux, ces orientations d'aménagement sont très intéressantes pour cadrer les grands principes, les éléments de programme dont les infrastructures et les volontés politiques des collectivités locales, précisant ainsi la mise en œuvre des processus d'urbanisation.

Toutefois, au cours de l'enquête publique et en examinant la totalité des OAQS, la commission d'enquête a relevé des propositions insuffisantes, approximatives voire franchement incohérentes (infrastructures et modes doux en particulier) avec à titre d'exemples :

- St. Genis-Laval, OAQS 1 c , Darchieux-Collonges,
- St. Genis-lès-Ollières : OAQS n° 8 , Les Bruyères,
- St. Germain-au-Mont - d' Or : OAQS n° 4 , Propriété Liogier
- Lyon 3 cité Berliet

Il s'agit là d'une remarque importante dans la mesure où les OAQS sont très largement utilisées pour la mise en œuvre de l'urbanisation et pour les autorisations de construire.

2.9- SECTEURS DE MIXITE SOCIALE

La commission d'enquête a bien noté que les différentes inscriptions, concernant les réservations pour les programmes de logements aidés - PLUS ou PLAI - n'avaient pas posé de problème particulier lors de la consultation de la population.

Toutefois, la commission d'enquête attire l'attention sur d'éventuels « contournements » des seuils à partir desquels un taux minimal (20,25 ou 30%) de la surface hors-œuvre nette (800 ou 1.000 m² de SHON) est affecté au logement aidé pour le secteur de mixité sociale.

En effet, le fractionnement possible de l'unité foncière initiale peut être l'occasion pour un opérateur de ramener chaque programme en-dessous du seuil et d'échapper ainsi au dispositif de la modification n° 8 du PLU (ex. CHARLY)...

2.10- EMBLACEMENTS RESERVES ET L'INSCRIPTION DES DEBOUCHES POUR VOIRIES

Dans la modification n° 8 , ces points concernent une part importante de la totalité des modifications proposées.

La commission d'enquête a relevé un certain nombre d'incohérences à ce sujet, en particulier la substitution de prescriptions « débouchés de voiries » aux inscriptions d'emplacements réservés qui marquent alors clairement les intentions de la collectivité locale bénéficiaire, avec à titre d'exemples : FEYZIN , point n° 39 ; CORBAS , point n° 10

Si la commission d'enquête comprend bien la recherche de « souplesses », encore faut-il rester globalement cohérent dans les zones urbaines et dans la durée.

2.11- ESPACES BOISES CLASSES (EBC) ET ESPACES VERTS A METTRE EN VALEUR (EVMV)

Après de nombreuses visites sur le terrain, la commission d'enquête trouve certaines propositions excessives par rapport à la réalité des lieux, avec comme exemples : ECULLY.

La commission d'enquête trouve même anormal d'utiliser une trame EBC pour empêcher l'évolution d'un secteur bâti comme c'est le cas à VAULX-en-VELIN, rue de la Poudrette.

Certaines communes, largement boisées, doivent-elles être contraintes par ces mesures qui peuvent apparaître comme excessives ?

2.12- VAULX-EN-VELIN : CARRE DE SOIE ET SITE DE L'EX-USINE TASE

La modification n° 8 pour la commune de VAULX-en-VELIN est particulièrement conséquente, notamment dans l'ensemble, Carré de Soie et le site de l'ex-usine TASE.

Si la commission d'enquête a bien compris l'importance de ce pôle, dans la stratégie d'urbanisation de l'ensemble de l'agglomération lyonnaise (Maison du Projet), il n'empêche que l'ampleur des changements à VAULX-en-VELIN aurait mérité une procédure distincte d'autant qu'un problème de pollution industrielle d'une partie de l'ex-usine TASE n'est, semble-t-il, pas réglé à ce jour.

Cette situation n'est pas neutre pour les changements radicaux de destination du site : édification d'un grand nombre de logements (700 à 800), d'équipements publics dont des locaux pour les enfants (écoles, crèche...), la création de locaux destinés à des activités commerciales, tertiaires et les infrastructures nécessaires incluant un pôle multimodal.

3. AVIS

Considérant le bon déroulement et le respect des procédures de cette enquête publique,

Considérant que la modification proposée ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme référent,

Considérant que la modification proposée est conforme aux orientations générales définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Considérant que, sauf exceptions relatées ci-après, les points de la modification proposée présentent une cohérence générale avec la politique d'aménagement à laquelle elles se rapportent,

Considérant que les modifications proposées accompagnent le développement de l'agglomération dans le cadre général du PLU référent,

La commission d'enquête émet un : **AVIS FAVORABLE**

au projet de modification n°8 du PLU de la Communauté Urbaine de Lyon, modification n°3 de Givors et modification n°10 de Grigny, assorti des **RESERVES et RECOMMANDATIONS** suivantes :

4. RESERVES

4.1- CALUIRE ET CUIRE

Point n° 1

1°) La marge de recul sur les immeubles 54 à 58 rue Coste n'est pas en cohérence avec la façade de la clinique protestante.

Réserve : Repositionner cette marge de recul dans le prolongement de la façade ouest de la clinique protestante.

2°) Compte tenu de l'absence de justification et d'intérêt démontré des liaisons piétonnes sur ces îlots, les débouchés piétonniers entre la rue Coste et le chemin du Penthod ainsi que ceux du 36, 40 et 48 rue Coste pour un cheminement en coeur d'îlot devront être supprimés.

Réserve : Supprimer l'inscription de ces 5 débouchés piétonniers. Ceux au 350 boulevard des Canuts pour un cheminement ente la rue Coste et le boulevard des Canuts qui correspondent à un passage déjà usité sur propriété communale peuvent être conservés

Point n° 1

Le dernier point de la modification concernant les EVMV n'est pas repris dans la rédaction de l'Arrêté.

Réserve : Cet élément du point n°1 de la modification devrait être supprimé.

Point n° 65

L'énoncé du point 65, page 6, n'est pas en cohérence avec le libellé du tableau des emplacements réservés aux équipements publique page 63 qui mentionne un passage piétonnier.

Réserve : Mettre en cohérence ces deux libellés

4.2- CHASSIEU

Point n° 31

La commission d'enquête refuse la contraction du périmètre de prise en compte des risques technologiques des Ets. BRENNTAG, compte-tenu des conséquences de plusieurs sinistres récents dont celui de février 2011.

Réserve : Maintenir le périmètre de protection opposable autour des Ets BRENNTAG

4.3- ECULLY

Point n° 42

Le tracé de l'EBC ne semble pas correspondre à la réalité.

Réserve : Modifier le tracé de l'EBC après contrôle sur les lieux.

4.4- FEYZIN

Point n° 35

Compte-tenu de l'absence de motivations présentée à l'enquête, du contexte et des réalisations en matière de stationnement, la commission d'enquête demande de supprimer l'emplacement réservé n° 27 pour la création d'un nouveau parking.

Réserve : Supprimer l'inscription de l'ER 27 (parking) du projet de modification n°8.

Point n° 39

La commission d'enquête est défavorable aux 2 débouchés piétonniers, compte-tenu de l'absence de liaison avec le réseau viaire public.

Réserve : Supprimer l'inscription des deux débouchés piétonniers.

4.5- FONTAINES-SAINT-MARTIN

Point n°2 :

La réalisation de la sortie sur le Chemin du Prado qui conditionne l'OAQS semble très délicate compte tenu de la dangerosité actuelle de ce secteur. Le programme, qui représenterait 60 à 70 logements nécessite une solution aboutie de desserte. Une connexion avec le bourg côté Est pourrait être recherchée. De même, une meilleure concertation avec les riverains pour la voirie piétonne doit être établie

Réserve : Supprimer le point 2 du projet de modification n°8 à Fontaines-Saint-Martin comprenant les 4 points soumis à enquête.

4.6- FRANCHEVILLE

Point n° 31

Le recul paraît nécessaire pour dégager le carrefour, compte tenu de la configuration des lieux et afin de se mettre en cohérence avec l'alignement de la partie nord de l'avenue du Chater.

Réserve : Conserver la ligne d'implantation opposable sur les immeubles 37 au 43 avenue du Chater.

4.7- LYON 3EME

Point n°37

Une réflexion globale sur ce tènement doit encadrer l'avenir de ce site stratégique et à forts enjeux. Une telle présentation ne figure pas dans le dossier d'enquête.

Réserve : Supprimer le point n°37

4.8- LYON 4EME

Point n°53

L'inscription des deux débouchés piétonniers se fait sur parties privées. Elle devrait faire l'objet d'une concertation préalable avec les riverains.

Réserve : Supprimer l'inscription des deux débouchés piétonniers.

4.9- MEYZIEU

Point n° 37

Réserve de la commission d'enquête sur la multiplication des carrefours sur une courte distance, rue de la République, au droit du site de Peyssilieu.

Réserve : Supprimer l'un des deux carrefours projetés, rue de la République.

4.10- MIONS

Point n° 27

Pour des raisons de gestion foncière, l'extension du périmètre de richesse du sol et du sous-sol (carrière) devra se faire en respectant les limites du parcellaire côté EST.

Réserve : Appliquer les limites du parcellaire existant à la zone d'exploitation du sous-sol, côté EST.

4.11- NEUVILLE-SUR-SAONE

Point n°27

Le débouché de voirie au sud de l'OAQS pourrait utilement être déplacé de quelques mètres vers l'ouest le long de la copropriété afin de conserver l'organisation générale de l'OAQS tout en limitant l'incidence sur les parcelles bâties à l'est de l'OAQS.

Réserve: Déplacer le débouché de voirie vers l'OUEST

4.12- POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR

Point n° 61

1°) L'urbanisation de ce secteur en greffe du hameau de l'ancienne Église est incompatible avec les contraintes énoncées par la FRAPNA qui repoussent l'urbanisation en contre-haut empêchant la notion de greffe.

Réserve : Retirer la modification de l'OAQS n° 1.

2°) Dans le même esprit la marge de recul rend incompatible une urbanisation harmonieuse.

Réserve : Supprimer l'inscription d'une marge de recul.

4.13- SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

Point n° 42

La parcelle AB 86 fait l'objet d'une réserve pour équipement public d'intérêt général. A ce titre elle ne peut être soumise à l'inscription de linéaires artisanaux et commerciaux.

Réserve : Supprimer l'inscription de linéaires artisanaux et commerciaux sur le périmètre de la parcelle AB 86, à l'ouest de la place Chanoine Chatard.

4.14- SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

Point n° 30

1°) La protection réelle du vallon n'est pas respectée. En effet, la zone AUD2b, secteur 3 de l'OAQS, représente un verrouillage du site en direction du hameau de Favril. De plus, la prise en compte du problème des eaux pluviales dans sa globalité et particulièrement sous le hameau du Favril sont notoirement insuffisantes.

Réserve : supprimer la modification de l'OAQS n°11

2°) Il convient de dégager la perspective paysagère entre la partie sud sous le hameau du Pinet et la partie nord sous le hameau du Favril.

Réserve : Supprimer la zone AUD2b située sous la rue Eugène Collonge.

3°) Afin de dégager le secteur sud du vallon au carrefour des chemins Frédéric Roman et du Pinet à la Molière, la zone AUD1b doit être réduite au droit des bâtiments existants.

Réserve : Réduire la zone AUD1b au droit des bâtiments existants.

4.15- SAINT-FONS

Point n° 11

Compte tenu de la fragilité géologique du secteur qui fait l'objet d'une prescription particulière, le talus doit être préservé en frange ouest de la rue Louis Girardet. De plus, l'écran végétal étroitement lié au talus offre des qualités paysagères et d'écran visuel pour les riverains.

Réserve : Créer sur l'emprise du talus un espace Non Aedificandi et conserver l'EVMV.

4.16- SAINT-GENIS-LAVAL

Point n° 8

La réserve de la commission d'enquête concerne la traduction graphique de l'OAQS 1 c de Darcieux-Collonges : alignement du bâti. La trame utilisée n'est absolument pas explicite et ne permet pas de rendre compte de la composition urbaine future des 4 ilots.

Réserve : Compléter l'OAQS 1c en conséquence

4.17- SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

Point n°17

L'inscription de cet emplacement réservé est difficilement compatible avec l'EVMV. De plus, il semble que ce projet souffre d'un manque important d'information, notamment pour l'évolution des surfaces par rapport à celles annoncées initialement.

Réserve : Supprimer l'emplacement réservé n°5

4.18- SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

Point n°49

Le passage piétonnier au travers de l'EBC ne semble pas réaliste et difficilement compatible avec l'évolution du bâtiment principal. De plus, le débouché piétonnier s'effectuerait dans une impasse à statut privé.

Réserve : L'OAQS n°6 devra être modifiée en supprimant le cheminement piéton sur la partie nord de la parcelle, ainsi que son débouché sur l'impasse des Barolières.

4.19- SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

Point n°66

La définition de l'OAQS et l'inscription d'un large emplacement réservé ne permettent pas la réalisation des objectifs de chacun sur ce secteur.

Réserve : Revoir le projet d'OAQS en concertation avec l'ADL afin de garantir une évolution harmonieuse de l'îlot permettant de concilier les objectifs de chacun.

Réserve : Ne pas inscrire l'emplacement réservé n°4, pour aire de stationnement sur la parcelle cadastrée AM 38, Chemin de Maintenu

4.20- SAINT-PRIEST

Point n° 18

La future liaison de voirie entre la RD 306 et l'A 43 ne fait pas l'objet d'une présentation graphique complète et cohérente dans le dossier soumis au Public pour la modification n° 8 du PLU.

Réserve : Etablir une représentation graphique complète et cohérente présentant cette future liaison.

4.21- SATHONAY-CAMP

Point n° 64

Le passage de l'affectation de l'emplacement réservé n°4 « d'équipement sportif » vers une affectation « d'équipement sportif et chaufferie », nécessite un développement justificatif plus important. Cette information pourrait préciser la compatibilité de ces deux fonctions envisagées pour l'emplacement réservé.

Réserve : Retirer la modification de l'affectation de l'emplacement réservé n°4

4.22- TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Point n° 53

Le foncier sur la parcelle AH 131 soumise à une réserve pour parc public et extension des équipements sportifs, n'est pas maîtrisé par la collectivité. Le classement en USP, zone destinée aux implantations des principaux services publics, dont sportifs, ne doit pas être appliqué par anticipation.

Réserve : Retirer l'inscription d'un zonage USP sur la parcelle AH 131 située au n°21 de la rue Mathieu Misery

4.23- TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Point n°56

Le foncier n'étant pas maîtrisé sur la parcelle AP 169 par la commune, le zonage USP ne doit pas être appliqué par anticipation, s'agissant d'une réserve pour équipement scolaire, petite enfance et parc public.

Réserve : Retirer l'inscription d'un zonage USP sur la parcelle AP 169.

4.24- VAULX- EN- VELIN

Point n° 97

Sur le fond de plan ne figure pas les bâtiments existants. L'objectif annoncé page 3 est « d'interdire tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation et la protection de ces boisements ». Une inscription d'EBC ne semble pas être l'outil adapté pour remplir cet objectif. De plus le zonage UI1 semble inapproprié pour cet îlot à usage d'habitat.

Réserve : Maintenir l'EVMV existant et ne pas inscrire d'EBC.

4.25- VILLEURBANNE

Point n° 81

Dans l'OAQS n° 10 le front bâti sur le canal de Jonage est peu défini. Compte tenu de la forte exposition visuelle (usagers du périphérique) et de la hauteur envisagée, ce front est pourtant stratégique sur le plan visuel.

Réserve : Mieux préciser le traitement de ce front bâti.

5. RECOMMANDATIONS

5.1- CALUIRE-ET-CUIRE

Point n° 40

1°) La place dite « des anciens combattants d'A.F.N. » servirait de parking permanent.

Recommandation : Eviter de transformer cette place en parking permanent.

2°) La désignation de la rue des anciens combattants d'A.F.N. n'est pas correcte.

Recommandation : Corriger l'appellation en « rue des Combattants d'Afrique du Nord 1952-1962 »

5.2- CALUIRE-ET-CUIRE

Point n°56

Le classement en zone USP du parc restant propriété privée ne se justifie pas.

Recommandation : Justifier le classement en USP sur la partie Est de la parcelle BE 323 qui reste selon toute vraisemblance, parc à vocation privée.

5.3- CHARLY

Point n° 32

Mixité sociale : les conditions d'application seraient à préciser pour éviter un contournement possible du dispositif par fractionnement de l'unité foncière.

Recommandation : Compléter les dispositions réglementaires en conséquence.

5.4- CORBAS

Point n° 10

Recommandation : Des orientations d'aménagement plus complètes et précises sur le secteur stratégique concerné seraient à indiquer, en frange de la rue des Frères Lumière, l'une des entrées importantes de l'opération « les Balmes-Sud ».

Recommandation : Supprimer le COS (0.50) pour tendre vers une composition urbaine plus appropriée et favoriser la mixité de l'habitat.

5.5- DECINES-CHARPIEU

Point n° 53

Mixité sociale : les conditions d'application seraient à préciser pour éviter un contournement possible du dispositif par fractionnement de l'unité foncière.

Recommandation : Compléter les dispositions réglementaires en conséquence.

5.6- FONTAINES-SUR-SAONE

Point n°27

L'emplacement réservé projeté impacte fortement le bâti existant.

Recommandation : L'emplacement réservé n°2 pourrait-être utilement décalé vers l'ouest afin d'en limiter l'impact sur le bâti existant au sud du tracé, toute en conservant les fonctionnalités voulues.

5.7- GENAY

Point n°9 :

L'emplacement réservé resterait inefficace s'il n'est pas prolongé jusqu'au carrefour. Une solution alternative pourrait exister coté nord de la rue de la Roue au débouché du carrefour.

Recommandation : revoir la cohérence de l'emplacement réservé sur l'ensemble du linéaire.

Point n° 20

Recommandation : l'emplacement réservé n°32 est inefficace s'il n'est pas prolongé jusqu'au carrefour.

5.8- GIVORS

Point n° 39

Recommandation : L'élargissement de la voirie ne doit pas s'effectuer sur l'emprise d'un Espace Boisé Classé.

5.9- LYON 2EME

Point n°35

La traduction graphique de l'inscription de l'axe tertiaire est quasiment illisible sur le plan.

Recommandation : Un détail pourrait utilement être fourni.

Point n°75

La commission d'enquête attire l'attention sur la différence de morphologie urbaine entre le nord de la Confluence et le SECTEUR UNESCO site historique de Lyon. Cette disposition représente donc une contrainte plus forte sur ce quartier en mutation.

Recommandation : L'extension de la zone pourrait donc s'arrêter à la gare multimodale de Perrache.

5.10- LYON 5EME**Point n°33**

Recommandation : La surface de l'emplacement réservé n°23 devra être mise en cohérence avec le tableau des ER de la page 25 (5850m² au lieu de 6020m²).

5.11- LYON 7EME**Point n° 9**

La demande de suppression de la prescription « d'espace végétalisé à créer » est d'autant plus surprenante qu'il existe de nombreux autres cas dans le dossier de la modification n° 8 du PLU.

Recommandation : Le problème d'harmonisation de cette prescription est posé.

Point n° 46

Recommandation : La nécessité d'une cohérence de la future composition urbaine à l'angle de la rue André Bollier avec des immeubles de 16 mètres de haut et de l'Allée de Fontenay avec des immeubles de 22 mètres de haut est soulignée.

5.12- MEYZIEU**Point n° 37**

Recommandation : Rechercher une cohérence en frange de la zone pavillonnaire : OAQS, hauteurs des constructions en rive OUEST du Boulevard Mendès France.

Point n° 86

Recommandation : Revoir la cohérence entre les fonds de plans des pages 13 et 35

5.13- MIONS

Point n° 62

Lecture difficile du document graphique.

Recommandation : un extrait graphique au 1/ 2.000ème serait préférable pour « déceler » la modification proposée.

5.14- POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR

Point n° 33

1°) Afin de ne pas limiter l'usage des futures constructions, et en réponse à la lettre de Monsieur le Préfet du Rhône du 30 juin 2011, élargir les textes de l'article 2.1.18 du règlement de la zone N aux « constructions liées au fonctionnement du site militaire » ;

Recommandation : Modifier la rédaction du PADD et du règlement de la zone N2-m.

2°) Prendre en compte l'observation de Monsieur le Président du conseil général du Rhône sur les itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Recommandation : Compléter la rédaction du PADD, chapitre « objectif par secteur ».

5.15- SAINT- FONS

Point n° 11

Recommandation : Compte tenu de la sensibilité du quartier, mener une concertation avec la population du secteur lors de la future composition de cet important quartier aux abords de la gare et de la rue Louis Girardet.

5.16- SAINT- GENIS- LAVAL

Point n° 8

Recommandation : Pour le zonage, une échelle au 1/2000 serait plus appropriée que celle au 1/5000.

5.17- SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

Point n°12

Les multiples cheminements mode doux proposés demanderaient plus de cohérence avec la situation foncière des voies de raccordement et avec leur véritable utilité.

Recommandation : Ne pas baser l'organisation des liaisons piétonnières modes doux de l'OAQS sur des débouchés dont la réalisation dépend de l'accord des propriétés privées riveraines.

5.18- VAULX-EN-VELIN

Point n° 9

La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur tout ou partie du secteur pourrait conduire à une remise en cause des propositions d'aménagement notifiées dans l'OAQS n° 7 b.

Recommandation : Nécessité de réaliser une étude de covisibilité pour affiner la gestion architecturale du secteur.

5.19- VAULX-EN-VELIN

Point n° 48

Impacts prévisibles d'ombres portées avec la combinaison des hauteurs importantes des immeubles et des arbres hautes tiges.

Recommandation : Vigilance dans la gestion des différents polygones.

Point n° 48

Avenue des Canuts : emprise de la voirie

Recommandation : Nécessité d'un alignement cohérent entre l'emplacement réservé n° 10 pour voirie et l'emplacement réservé 41 pour le mail côté Est, en façade de l'avenue des Canuts.

Cela supprimera le décrochement actuel au droit de l'emplacement réservé 107 pour voirie (document graphique page 47).

5.20- VENISSIEUX

Point n° 44

Recommandation : Erreur matérielle dans la note de présentation, page 2, point n° 44. Au lieu de l'avenue d'OSCHATZ, lire Marcel HOUËL.

Fait à Lyon, le 15 novembre 2011

Louis PANGAUD, Président



Claude ROCHE, membre titulaire



Pierre-Henry PIQUET, membre titulaire

